

6100 - CB

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 22 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 22 janvier à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à Verdun, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Daniel LEFORT, Jean-Pierre LAPARRA représenté par Monsieur Jean Louis HUSSON, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Dominique GRETZ,

Absents et excusés : MM. Pierre LIBERT, Jacques CHAMP, Christian JACQUES, Julien DIDRY, Jean LAVIGNE, Olivier GERARD, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Alain DUCROCQ, Philippe COLAULTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Michel VERMELIN, Bruno ROTA,

Mmes Sophie PEUQUET, Angélique SANTUS, Marie-Claire QUENCEZ, Sylvie WATRIN, Sandrine JACQUINET,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur René MATHIEU à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Régine MUNERELLE,
- Mme Josiane LECLERCQ à Madame Claudine DUPUIS,
- Mme Khadija BERREHLI à Madame Christine PROT,
- Mme Jennifer GHEWY à Monsieur Yvon SCOTTI.

Date de la convocation le 15 janvier 2020 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 16 janvier 2020.

Monsieur le Président fait part de la naissance du petit Eliot né le 13 octobre 2019, fils de Florence HENRY qu'il félicite et annonce que Maurice FAEDO, directeur du service Urbanisme-Habitat-environnement fait valoir ses droits à la retraite en ce début d'année.

Monsieur le Président propose d'annuler et de remplacer les points suivants :

- 1.1 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la Citadelle Souterraine avec le groupement de maîtrise d'œuvre INCA – Programme 07 1 14 11
- 1.1 Lancement de marchés complémentaires de la Citadelle, montant des marchés attribués Citadelle et autorisation de signer le marché de mobiliers sur mesure – Programme 07 1 14 11
- 7.5 Subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à la Caisse des Ecoles Intercommunale

Monsieur le Président propose de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- 7.3 Garantie d'emprunt à PLURIAL NOVILIA

Et d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses le point suivant :

7.5 Subvention 'NetworkIN' – Aide à la création d'un espace de coworking

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour, et modifie leur ordre de passage

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, porte à la connaissance l'état des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) arrivées à la CAGV du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019

. 20-0101 8.9 Rénovation et extension du théâtre de Verdun

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc AUBRY représentant le cabinet AG Studio qui a été chargé de réaliser une étude de programmation en vue de la rénovation du théâtre, et qui présente les trois scénarios proposés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le rappel historique exposé, considérant l'exposé de la situation, considérant que le théâtre de Verdun a fermé ses portes en mars 2017 en raison d'un danger manifeste pour le public et le personnel, considérant que suite à une demande de classement ou d'inscription du bâtiment à l'inventaire des Monuments Historiques, celui-ci est depuis décembre 2017 inscrit à l'inventaire, considérant que la mission du cabinet AG Studio a été de mettre en conformité l'ensemble du bâti, rénover, restructurer et réaménager de manière globale le bâtiment et enfin mettre en valeur la qualité architecturale du bâtiment afin de lui redonner l'écrin de sa première jeunesse, **décide** de valider le scénario qui prévoit une extension à l'arrière du bâtiment augmentant considérablement la surface utile de l'équipement, ceci en vue de la rénovation complète du théâtre de Verdun.

Sortie de M. GRIGGIO

. 20-0102 1.1 Dissolution – confusion de la société TEMACO par la société SULO France au 31 décembre 2019 – Marché n° C165201 avenant n° 2

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le 20 mai 2016 la collectivité a notifié le marché C165201 intitulé 'marché de fourniture, pose et maintenance de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés' à la société TEMACO, considérant qu'au 31 décembre 2019 la société TEMACO a fait l'objet d'une dissolution – confusion par l'associé unique, la société SULO France, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant de cession correspondant ainsi que tous documents afférents à cette décision.

Monsieur le Président précise que les conteneurs enterrés au Haut de Charmois sont en fonctionnement.

Retour de M. GRIGGIO

. 20-0103 1.1 marché n° C185204 – Avenant n° 2 – Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique d'un parc de bâtiments publics – Programme TEPCV 07 1 16 09 – Programme ADAP 07 1 16 01

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par marché n°C185204 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité d'un parc de bâtiments publics a été attribué à ALTEREA, considérant que suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif, par avenant n° 1 le conseil communautaire a le 9 septembre 2019 a validé la rémunération initialement prévue, considérant que l'avenant n°2 est proposé en vue de régulariser la demande d'honoraires complémentaires suite à la modification du programme de travaux concernant l'option salle de classe et salle de restauration de l'école Porte de France, considérant que l'ajout de cette prestation supplémentaire entraînera une augmentation du prix du marché de 22 925,00 € HT, soit 9,83 % du cout initial, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président précise que les travaux débiteront en mai, et qu'ils bénéficient de 80 % de financement d'Etat.

. 20-0104 1.1 Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la réalisation du schéma directeur d'eau potable des communes reprises en régie

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a pris la compétence 'eau potable' au 1^{er} janvier 2020, considérant qu'elle souhaite s'attacher les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et le suivi de l'étude qui permettra de disposer d'une état des lieux complet des ouvrages (technique, sanitaire et réglementaire) d'établir un schéma directeur 'eau potable' cohérent qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés, considérant que le prix de l'AMO est estimé à 50 000 € TTC et celui de l'étude proprement dite à 450 000 € TTC, **autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires au recrutement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la réalisation de ce schéma directeur, **autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce schéma, **autorise** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du département de la Meuse pour le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et la réalisation du schéma directeur, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du recrutement de l'AMO.

Monsieur le Président félicite l'investissement du service et le travail de l'élu.

. 20-0105 1.1 Mission de programmation en vue du regroupement de RPI de Sivry La Perche et du SMS de Dombasle en Argonne-Nixeville-Blercourt – Signature d'un groupement de commande et désignation de membres de la commission d'appel d'offres

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'afin de pouvoir lancer le marché relatif à la mission de programmation en vue du regroupement du RPI de Sivry La Perche et du SMS de Dombasle en Argonne-Nixeville-Blercourt, une convention de groupement doit être signée entre la CAGV, la Communauté de Communes Argonne-Meuse et la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, considérant qu'en ce qui concerne la CAGV, un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de celle-ci doit donc être désigné afin de siéger à la CAO ad'hoc, il convient d'y adjoindre un suppléant en cas d'empêchement, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, **désigne** comme membre titulaire Samuel HAZARD et comme membre suppléant Madame Marie-Claude THIL parmi les membres de la CAO de la CAGV pour siéger à la CAO ad'hoc prévue par cette convention.

. 20-0106 1.1 Convention entre ENEDIS et la CAGV relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les supports aériens

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV déploie et exploite un réseau de vidéosurveillance, considérant qu'en certains endroits il est pertinent d'implanter des

caméras sur des supports ENEDIS, considérant qu'il convient par convention de définir les droits et obligations de chaque partie, considérant que la CAGV s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau de distribution d'électricité basse tension lors de l'exploitation du réseau de vidéosurveillance et versera un droit d'usage de 44,65 € HT (en base 2008) et une redevance d'utilisation de 22,32 € HT (en base 2008) par support utilisé, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec ENEDIS relative à l'usage des supports aériens de distribution d'électricité basse tension dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance.

Monsieur le Président précise que les travaux relatifs à l'installation des 19 caméras ont commencé sur Verdun.

. 20-0107 1.1 Notification du marché 'mission stabilité des avoisinants' dans le cadre des travaux de l'Encre, la future médiathèque du Grand Verdun – Opération 07 1 15 10

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre du projet de la médiathèque du Grand Verdun, la société Qualiconsult s'est vu confier plusieurs missions afin d'en assurer le contrôle technique, considérant qu'il convient de recruter un bureau de contrôle afin de lui confier une mission complémentaire 'stabilité des avoisinants', considérant que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société Qualiconsult pour un montant total de 2 970,00 € HT, **autorise** Monsieur le Président à notifier le marché au prestataire retenu.

. 20-0108 1.1 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la Citadelle Souterraine avec le groupement de maîtrise d'œuvre INCA – Programme 07 1 14 11

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Groupement de maîtrise d'œuvre INCA est en charge des études de conception et du suivi du bâtiment d'accueil et du nouveau parcours scénographique de la Citadelle Souterraine de Verdun, considérant que le maître d'œuvre a souhaité obtenir un avenant supplémentaire sur sa rémunération, après examen des prétentions du maître d'œuvre au regard de la jurisprudence, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 pour un montant de 249 600 € HT décomposé comme suit : - réexamen des droits d'images suite à l'allongement des durées d'exécution du chantier soit 10 550 € HT, - reconduction des missions OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) et DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) pour 8 mois supplémentaires soit 148 000 € HT, - travaux supplémentaires en matière de sécurité incendie et accessibilité nécessaires au permis de construire modificatif selon le calcul du maître d'œuvre indiqué en annexe soit 90 250 € HT.

Monsieur le Président indique que cet établissement sera inauguré en novembre 2020.

20-0109 1.1 Avenant n° 3 avec la société SG Concept – Programme 07 1 14 11

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV est en relation contractuelle avec la SG Concept concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'acquisition de nacelles pour la Citadelle Souterraine dont le montant du marché initial est de 52 100 € HT, considérant que 2 avenants ont été conclus pour des montants respectifs de 11 070 € HT et 7 129,30 € HT, considérant qu'il convient d'intégrer les demandes spécifiques de la commission d'accessibilité et du SDIS, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 avec la société SG Concept pour un montant de 9 500 € HT afin de mener à bien le projet.

. 20 – 0110 1.1 Autorisation d'achats de cessions de droits d'image dans le cadre de la Citadelle Souterraine – Programme 07 1 14 11

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau parcours scénographique de Verdun, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer des droits d'image des tiers pour permettre l'exploitation du site, considérant que le coût prévisionnel de ces droits est de 32 000 € HT, **autorise** Monsieur le Président à racheter les droits d'image à hauteur du

montant total de 32 000 € HT sachant que ces droits pourront être revendus ultérieurement à l'exploitant du site.

. 20 – 0111 1.1 Lancement de marchés complémentaires de la Citadelle, montant de marchés attribués Citadelle et autorisation de signer le marché de mobiliers sur mesure – Programme 07 1 14 11

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le bilan d'attribution des marchés de travaux concernant la Citadelle Souterraine ainsi que l'autorisation de lancement de marchés complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération présentés, considérant que le lot mobilier a dû être réévalué, considérant qu'il apparaît nécessaire de lancer deux marchés particuliers pour mener à bien la fin de chantier, **décide** d'acter le montant des marchés attribués en tenant compte du montant estimatif des lots au moment du lancement du DCE réactualisé, **autorise** Monsieur le Président à signer le marché de mobilier sur mesure en fonction de l'estimation indiquée, **autorise** Monsieur le Président, conformément à l'article R2123-3 2° du Code de la Commande Publique à lancer et signer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement INCA pour la reprise partielle de la mission OPC globale en cas de résiliation du contrat avec le prestataire actuel, **autorise** Monsieur le Président à passer un marché portant sur la finition des revêtements de sol en béton ciré selon le coût estimatif indiqué.

. 20 0112 1.1 Autorisation de signature d'une assurance complémentaire dommages ouvrages garantissant la collectivité dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les travaux de la future médiathèque de Verdun vont prochainement débuter, considérant que ces travaux nécessitent la souscription d'un contrat d'assurances particulier couvrant les droits de la collectivité de tout risque particulier durant l'exécution du chantier et permettant de préserver les droits de la collectivité des vices de construction après réception des travaux, considérant que le coût de cette prestation est estimé à 0,90 % du montant de l'opération, soit un coût prévisionnel porté à 43 000 € HT, **autorise** Monsieur le Président à lancer et signer un contrat d'assurance complémentaire dommages ouvrages intégrant une option tout risque chantier.

. 20 0113 1.4 Autorisation de signature de la convention 'aide au logement temporaire 2' (ALT2)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les services de l'Etat ont adressé à la CAGV une convention 'aide au logement temporaire 2', considérant que la signature de la convention conditionne le versement de l'aide pour l'année 2019, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ALT2 qui stipule que le montant prévisionnel de l'aide à 23 972,16 € pour la période de la convention et comporte une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes sur l'aire d'accueil des gens du voyage (soit 16 places) et d'une part variable déterminée en fonction d'un taux d'occupation.

. 20-0114 1.4 Contribution versée pour les déplacements scolaires aux écoles du territoire lors d'utilisation de moyens complémentaires aux services existants de transport

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il a été convenu d'étendre la contribution versée pour les déplacements scolaires aux établissements scolaires quel que soit leur degré, considérant qu'il est proposé le versement de cette contribution quel que soit le prestataire, **autorise** l'accès étendu au service de transports dans les conditions décrites, **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

. 20-0115 1.5 Proposition de protocoles d'accord concernant l'indemnisation de préjudices subis par des tiers

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à conclure et signer une convention transactionnelle avec Madame F. AIOUN et avec M. D. BERHELEMY pour les sommes indiquées, soit respectivement 10 966,66 € et 678,70 € TTC.

. 20-0116 1.5 Accord transactionnel – Marché de réfection de l'école Galland n° 19C5819

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la marché de travaux pour la réfection de l'école Galland a été notifié à l'entreprise DRENERI pour un montant de 9 600 € TTC, considérant que des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise sans conclusion d'avenant pour un montant de 1 798,61 € TTC, considérant que l'absence de base juridique ne permet pas de procéder au paiement de la facture, considérant qu'il convient de régulariser la situation via la signature d'un accord transactionnel, **autorise** Monsieur le Président à signer un accord transactionnel avec l'entreprise DRENERI pour un montant de 1 798,61 € TTC.

. 20-0117 1.5 Accord transactionnel entre la commune de Belrupt en Verdunois et la CAGV pour la scolarisation des enfants à l'école Edgar Gascon à HAUDAINVILLE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les deux conseils municipaux de HAUDAINVILLE et de BELRUPT en VERDUNOIS avaient signé une convention en 2011 en conformité avec les préconisations des services départementaux du Ministère de l'Education Nationale, afin de s'associer pour la gestion du service de l'enseignement primaire, considérant que depuis cette convention les enfants de Belrupt en Verdunois scolarisés en classes élémentaires sont accueillis à l'école Edgar Gascon à HAUDAINVILLE, considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la CAGV à laquelle la commune de HAUDAINVILLE adhère a pris la compétence scolaire, afin de palier à l'absence de support juridique qui ne permet pas le versement des frais de fonctionnement dus par la commune, considérant qu'il convient de régulariser la situation via la signature d'un accord transactionnel, **autorise** Monsieur le Président à signer un accord transactionnel avec la commune de Belrupt en Verdunois qui s'applique pour les années 2015 et 2016, les sommes dues correspondant aux coûts de fonctionnement proratisés par le nombre d'élèves seront remboursés à la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à sa bonne exécution.

. 20-0118 2.1 Validation du diagnostic territorial du PLUiH

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH), considérant que la première phase consiste en la réalisation d'un diagnostic poussé de notre territoire sur le volet paysagers et urbain, le volet environnemental et écologique, le volet socio-économique, le volet équipements et mobilités et le volet agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, considérant que la fin de la phase diagnostic marque le début de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), **décide** de valider le diagnostic présenté comme base de travail pour démarrer le PADD, **autorise** la mise à disposition d'un diagnostic complet dans chaque Mairie et siège de la CAGV.

. 20-0119 2.1 Travaux de réhabilitation, démolition et/ou réaménagement – Demandes d'autorisation d'urbanisme

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est envisagé sur le territoire de la CAGV des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites, considérant qu'il est nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes, **autorise** Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations.

. 20-0120 3.1 Salle de banquets de l'ancien Hôtel Bellevue : Acquisition – Programme 07 1 15 10

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 16 décembre 2019 vous avez autorisé Monsieur le Président à mener à bien les négociations en vue d'acquérir la salle de banquets de l'ancien Hôtel Bellevue qui doit abriter la médiathèque provisoire, considérant que la SCI propriétaire est vendeuse de ce bien à 200 000 € nets vendeur (y compris 30 000 € de réfection de toiture pris en charge par la SCI), vu l'avis du Domaine portant la valeur vénale du bien à hauteur de 220 000 €, vu l'accord du propriétaire sur le montant de la vente, **décide** l'acquisition de la salle de banquets de l'ancien Hôtel Bellevue et ses annexes auprès de la SCI GRILLOT/LELOUP moyennant le prix principal de 200 000 euros, hors frais de Notaire, **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction, notamment l'acte de vente qui sera rédigé en l'Etude de Maître STIVAL, Notaire à STENAY, **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces écrites permettant à la CAGV de réaliser de manière anticipée les travaux liés à la Médiathèque provisoire.

. 20-0121 3.2 Secteur des Planchettes : cession de la parcelle 545 AP 278 sise rue Romain Rolland

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV est propriétaire de la parcelle AP 278 d'une contenance de 1487m² sise rue Romain Rolland, considérant que Monsieur et Madame RICHARD ont sollicité l'acquisition à la valeur vénale fixée par le service du Domaine, **décide** la cession au profit de Monsieur et Madame RICHARD Claude et Michèle du terrain cadastré section AP 278, moyennant le prix principal de 24 000 € nets vendeur, **autorise** Monsieur le Président à mettre fin à la convention de mise à disposition de ce terrain avec l'occupant actuel, et **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction, notamment l'acte de vente qui sera rédigé en l'Etude de Maître Natacha MANCINI.

. 20-0122 3.5 Mise en valeur et entretien du monument 'les Veilleurs de la Paix' à HAUDAINVILLE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le monument 'les Veilleurs de la Paix' est situé sur la commune de HAUDAINVILLE, considérant qu'il convient de réglementer et de régulariser l'occupation consentie à titre gratuit, considérant que l'entretien demeure à la charge de la CAGV mais il sera confié au Souvenir Français, considérant que la CAGV prendra à sa charge les consommations électriques (environ 150€/an) ainsi qu'une éventuelle remise en lumière du monument, **autorise** l'occupation du domaine public au Souvenir Français pour le monument les Veilleurs de la Paix, **décide** de confier l'entretien au Souvenir français qui pourra lui-même le déléguer au Conseil Départemental, **autorise** la prise en charge des dépenses électriques, notamment issues d'une mise en lumière du monument, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

. 20-0123 4.1 Tableau des effectifs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à créer, les postes tels que proposés, d'ajouter la création d'un emploi d'agent d'entretien et d'agent d'animation ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet à raison de 32,90H (regroupement de 'petits' temps de travail), de modifier le tableau des effectifs des postes budgétisés qui demeurent vacants depuis la création du PETR et le départ des agents qui étaient affectés au Pays de Verdun et afin de répondre à un besoin et pour faire suite à un départ en retraite, il est nécessaire qu'un des postes à temps complet existant ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs (catégorie B) soit étendu au cadre d'emplois des animateurs (catégorie B).

. 20-0124 4.1 Prestations d'action sociale – Subvention COS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant le souhait de plus de lisibilité et de transparence dans les relations de la collectivité avec le COS, considérant que la convention prévoit une compensation financière par le versement d'une subvention en fin

d'année correspondant au montant des différentes mises à disposition, **autorise** Monsieur le Président à émettre les titres et les mandats correspondants aux écritures liées aux mises à disposition de personnel et de locaux et équipements pour un montant de 36 550,29 €.

. 20-0125 4.1 Compte Personnel de formation

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Compte Personnel de Formation mis en œuvre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, considérant que le décret du 6 mai 2017 prévoit la possibilité pour les collectivités de préciser par délibération les conditions de prises en charge des frais liés à la mise en œuvre du CPF, considérant l'exposé des règles proposées, **décide** de voter ces règles de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

. 20-0126 4.1 Transfert de la compétence eau potable – Conventions de mise à disposition de plein droit des agents concernés par la compétence au 01.01.2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable a été transférée à la CAGV, considérant que ce transfert entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, considérant que la Ville de Verdun gère la compétence eau par le biais d'une délégation de service public, considérant que sur les restes du territoire intercommunal, la compétence eau potable est exercée jusqu'au 31/12/2019 avec les personnels, considérant qu'il est précisé qu'en cas d'adhésion future à la convention de mutualisation 'Employeur unique territorial' par une commune signataire de la mise à disposition objet de la présente délibération, la convention organisant la mise à disposition sera caduque, **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel liés à l'exercice de la compétence eau potable avec les communes de BELLEVILLE sur MEUSE, CHATTANCOURT, DOUAUMONT-VAUX, HAUDAINVILLE, SAMOGNEUX et THIERVILLE sur MEUSE.

. 20-0127 4.2 Vacation – Gymnase à l'Espace des Cordeliers

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires, considérant qu'il s'agit de personnel non fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public qui ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement ainsi qu'à la protection statutaire, réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public, considérant que les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes : - l'occupation d'un emploi permanent, - une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles, - une tâche précise et déterminée dans le temps, considérant que face au succès rencontré depuis 2017 par le programme d'animation en faveur des seniors accueillis à l'Espace des Cordeliers, il est demandé la prolongation sur l'année 2020 de l'intervention d'un professeur de gymnastique, à raison d'une heure par semaine (le jeudi de 11h à 12h) avec un coût d'intervention fixé à 25 € net, **autorise** Monsieur le Président à prolonger sur 2020 l'emploi de vacataire jusqu'au 31 décembre 2020, rémunéré à 25 € net la séance.

. 20-0128 5.7 Convention de mutualisation : mise en place de l'employeur unique territorial

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun, considérant que les transferts de compétences réalisés au sein de la CAGV se sont concrétisés par un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale, ce qui constitue un degré de mutualisation très élevé qui tend à l'amélioration du service public rendu aux usagers, considérant que dans la perspective d'une organisation optimale des services sur l'ensemble du territoire, la CAGV, l'ensemble des collectivités et établissements verdunois souhaitent finaliser ce processus de mutualisation pour tendre vers l'employeur unique territorial, via une convention qui permettra la création d'un service commun pour les compétences non transférées à l'EPCI et la mise à disposition de services pour les compétences transférées, **décide** d'approuver le schéma de mutualisation annexé à la convention sous l'intitulé 'étude d'impact', et autorise Monsieur le Président à le transmettre aux

communes membres pour avis simple, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de création de services communs et de services mis à disposition prenant effet au 1^{er} janvier 2020.

. 20-0129 5.7 Transfert de la compétence EAU avec une gestion par la CAGV effective au 1^{er} janvier 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le SI DES EAUX DE LA FORESTIERE n'a plus vocation à exister depuis le 1^{er} janvier 2020, considérant que la CAGV se substitue au syndicat, **décide** d'approuver la demande de dissolution sans délai du SI DES EAUX DE LA FORESTIERE dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du CGCT, **approuve** un transfert des actifs et passifs du SI DES EAUX DE LA FORESTIERE directement sur le budget annexe EAU REGIE de la CAGV sans transiter par les budgets communaux.

. 20-0130 7.1 Examen et vote du Budget 2020 – Budget annexe EAU REGIE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du 2 décembre 2019, la CAGV a décidé la constitution d'un budget annexe pour la gestion en régie avec autonomie financière, sans personnalité juridique propre, considérant que des ajustements par décision modificative seront sans doute nécessaires en cours d'année, considérant que dans l'attente du reversement des excédents cumulés des anciennes structures pour le financement des dépenses d'équipement, une avance de trésorerie de 1 million d'euros a été prévue entre le budget principal de la CAGV et le budget annexe Eau Régie, **adopte** le budget annexe EAU REGIE tel que présenté qui s'élève en dépenses à 1 497 200,00 € et à 1 497 200,00 € en recettes pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève en dépenses à 621 340,00 € et en recettes à hauteur de 725 271,00 €.

. 20-0131 7.1 Examen et vote du Budget 2020 – Budget annexe EAU DSP

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du 2 décembre 2019, la CAGV a décidé la constitution d'un budget annexe pour la gestion de la délégation de Service Public suite à la reprise de la compétence EAU pour la Ville de Verdun, **Adopte** le budget tel que présenté qui s'équilibre pour la section d'investissement en dépenses et en recettes à 468 245,00 € et pour la section de fonctionnement qui s'élève à 336 820,00 € en dépenses et à 410 610,00 € en recettes.

. 20-0132 Décision modificative n°1 – Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que cette décision modificative permet de verser une avance au budget EAU REGIE, **décide** d'accepter par nature au niveau du chapitre la décision modificative n°1 telle que proposée.

7.3 Garantie d'emprunt à PLURIAL NOVILIA Retiré

. 20-0133 7.5 Versement d'une subvention à l'Association des Eleveurs Meusiens

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à verser au profit de l'Association des Eleveurs Meusiens la subvention 2019 d'un montant de 4 500 € (inscrite au Budget Primitif 2019).

. 20-0134 7.5 Signature d'une convention triennale relative à la mise en place d'un poste 'manager du commerce' avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Meuse Haute Marne

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans un contexte difficile, la CAGV en partenariat avec la CCI Meuse Haute Marne, souhaite mettre en place un poste de 'manager du commerce', considérant l'exposé de la situation, considérant les grands pôles d'activité constituant sa mission proposés, considérant qu'une convention triennale d'objectifs et de moyens précisera

les modalités d'exercice de la fonction, **autorise** Monsieur le Président à signer le projet de convention de partenariat qui devra être finalisé avec la CCI Meuse Haute Marne, **autorise** Monsieur le Président à verser, durant la durée de la convention une subvention à la CCI Meuse Haute Marne correspondant à 50% du coût salarial du poste créé, laquelle sera subordonnée à la production des pièces justificatives.

. 20-0135 7.5 Subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à la Caisse des Ecoles Intercommunale

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que les recettes de la Caisse des écoles sont constituées pour l'essentiel d'une subvention de la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à verser à la Caisse des Ecoles Intercommunale une subvention totale de 50 473€ (cette subvention est calculée sur la base d'un forfait de 19,53 € /enfant pour un total de 2 272 élèves recensés au 01/10/2019, soit 44 373,00 € auxquels s'ajoutent les frais de gestion dans le cadre de la convention de mutualisation d'un montant estimé à 5 800 €).

. 20-0136 7.5 Convention entre la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée et la CAGV pour la scolarisation des enfants de Belrupt à l'école Edgar Gascon à HAUDAINVILLE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les deux conseils municipaux de HAUDAINVILLE et de BELRUPT en VERDUNOIS avaient signé une convention en 2011 en conformité avec les préconisations des services départementaux du Ministère de l'Education Nationale, afin de s'associer pour la gestion du service de l'enseignement primaire, considérant que depuis cette convention les enfants de Belrupt en Verdunois scolarisés en classes élémentaires sont accueillis à l'école Edgar Gascon à HAUDAINVILLE, considérant l'adhésion de la commune de Belrupt à la Communauté de Communes du Val de Meuse Voie Sacrée, considérant qu'il convient d'acter cette coopération scolaire entre les deux structures intercommunales, considérant qu'une convention s'appliquera d'une manière rétroactive pour les rentrées scolaires 2017 et 2018 puis tous les ans à partir de 2019, considérant que pour le financement des frais de fonctionnement liés à la scolarité, la CAGV tiendra une comptabilité précise des coûts incluant les frais pédagogiques, les frais de personnel, les frais d'entretien, de maintenance, de chauffage, d'électricité et autres, par élève, **autorise** Monsieur le Président à faire appliquer cette délibération et à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à sa bonne exécution.

. 20-0137 7.5 Versement d'une subvention au budget général de la CAGV au budget annexe ANRU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil de communauté a autorisé son Président à déposer la candidature de la CAGV à l'appel à projet ANRU 'projets innovants en faveur de la jeunesse', considérant que certaines recettes prévues initialement dans la phase 1 du projet (2017 et 2018) ne seront pas réalisées et certaines dépenses sont supportées intégralement par le budget annexe, considérant que le Département de la Meuse et la Région ont été sollicités à hauteur de 63 000 € chacun (le versement des subventions interviendrait au titre de l'année 2020), **autorise** Monsieur le Président à verser une participation de 284 230,97 euros au budget annexe à titre de régularisation des années 2017 et 2018.

. 20-0138 7.5 Versement d'une subvention du budget général de la CAGV au budget annexe ANRU au titre de l'année 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre du projet 'ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse' déposé à la cession du 15 mai 2016 a été retenu par le commissariat général à l'investissement, représentant le 1^{er} ministre et une subvention d'un montant maximum de 1 323 312 € sur 5 années est attribué à la CAGV pour les actions qui seront mises en œuvre, considérant que la subvention d'équilibre versée annuellement par la CAGV doit être relativisée, **autorise** Monsieur le Président à verser une participation de 262 000 € au budget annexe au titre de l'année 2019.

. 20-0139 7.10 Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (Budget annexe des Ordures Ménagères)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par courrier en date du 9 décembre 2019, le trésorier communautaire informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes pur un montant de 294,14 €, **décide** de considérer ces créances comme éteintes suite à la décision de la commission de surendettement de la Meuse sachant qu'elles devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542.

. 20-0140 8.4 Signature de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Ville de Verdun et la CAGV ont signé le 11 juillet 2018 une convention-cadre pluriannuelle 'Action cœur de ville' d'une durée d'engagement de 5 ans, avec l'Etat, la CDC, l'ANAH, le Groupe Action Logement, le Conseil Régional Grand-Est et le Conseil Départemental de la Meuse, considérant les projets inscrits dans ladite convention, considérant que la phase d'initialisation qui a permis d'engager un travail de diagnostic et de planification a duré 18 mois et va désormais faire place à la phase de 'déploiement' c'est-à-dire celle de la mise en œuvre et du suivi des actions constituant le projet, jusqu'au terme de la convention, considérant que cette phase débutera avec la signature d'un avenant à la convention valant ORT, considérant que le présent avenant proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention Action Cœur de Ville sachant que les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022 et des délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention, **approuve** l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui a été signée avec l'accord des différents partenaires (Etat) le 17 janvier dernier, **précise** que la convention ORT pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenant(s), **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire, **autorise** Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

. 20-0141 8.8 Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la compétence collecte des ordures ménagères est du ressort de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant que l'objet du présent règlement est : - définir les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés afin d'assurer le bon fonctionnement du service, - Rappeler les obligations de chacun en matière de collecte et de veiller à ce que les conditions de collectes soient améliorées, - Sensibiliser la population à la nécessité d'effectuer le geste de tri afin de réduire les productions de déchets et en améliorer la valorisation, **décide** d'adopter le présent règlement et **autorise** Monsieur le Président à procéder à sa diffusion auprès des communes membres et des administrés.

. 20-0142 8.9 Grand Festival 2020 : plan prévisionnel de financement et demandes de subventions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Grand Festival se déroulera les 17, 18 et 19 juillet 2020 à Verdun, considérant que le projet 2020 se construit dans la lignée de deux premières éditions qui ont imprimé l'identité de l'événement, considérant que le Grand Festival 2020 apportera un soin particulier au développement des pratiques en faveur de l'environnement, considérant que différents co-financements ont été envisagés, considérant que le moment venu en fonction des engagements financiers des différents partenaires, un plan de financement actualisé sera établi, la CAGV s'engageant à prendre en charge la différence induite par le refus d'une ou des subventions sollicitées, **autorise** Monsieur le Président à solliciter auprès de tout financeur une subvention, conformément au plan prévisionnel de financement (à hauteur de 513 300 €) et à signer tout document utile au bon déroulement de ces dossiers.

. 20-0143 9.1 Subvention en vue de la création d'un magasin de producteurs locaux en centre-ville

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'une vingtaine de producteurs se sont regroupés sous la forme d'une association loi 1901 dénommée 'brin de paille' créée le 25 novembre 2019, dont l'objectif est d'offrir un outil de vente et de promotion, en commun, de produits agricoles et artisanaux émanant de producteurs locaux, considérant que l'objectif de 'brin de paille' est d'ouvrir en centre-ville un magasin de vente directe, considérant que cette gestion collective demande un investissement humain et financier important pour les producteurs, **décide** d'accompagner la création d'un magasin de producteurs locaux à Verdun afin de poursuivre la redynamisation du centre-ville, conformément aux objectifs fixés dans la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville et son avenant valant Opération de Revitalisation de Territoire, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention à l'Association 'Brin de paille' correspondant à 20 % du montant de l'investissement soit environ 13 300€, laquelle sera subordonnée à la production des factures et de toutes pièces justificatives.

Au titre des questions diverses :

. 20-0144 7.5 Subvention 'NetwokIN' – Aide à la création d'un espace de coworking

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le coworking (co-travail) espace de travail partagé ou parfois bureaux partagés est un type d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture, considérant que NetwokIN a décidé de créer un espace de travail partagé à Verdun en cœur de ville place Chevert d'une surface de 108m², décomposé en 4 salles de 18 à 33m² (9 postes de travail), considérant que NetworkIN sollicite une aide financière du programme LEADER, de la CAGV sur les postes de dépenses éligibles au programme LEADER, **autorise** Monsieur le Président à accorder à NetworkIN une subvention de 4 954 € et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

. 20-0145 1.5 Prestations de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois – Accord transactionnel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par marché public à procédure adaptée l'ancienne Communauté de Communes de CHARNY a confié en 2014 au cabinet d'architecture HAHA la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation, restructuration et extension de la MJC du Verdunois, dont la CAGV a repris l'exécution en 2015, considérant l'exposé de la situation, considérant la nature des différents aléas rencontrés au cours de cette opération, considérant qu'il est proposé de conclure un accord transactionnel afin de réajuster quelque peu la rémunération du Moe par rapport au montant des travaux prévus à l'APD et lui permettre de poursuivre sa mission, **décide** d'offrir au Moe une somme de 28 364 € HT (34 036,80 € TTC) et **autorise** Monsieur le Président à signer un accord transactionnel sur la base de l'article 2044 du Code Civil pour lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40



VERDUN, le 27 janvier 2020

Le Président,
Conseiller Départemental,


Samuel HAZARD.